



AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

N°01/CNEH/DTRSR/2016

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique a lancé un appel à la concurrence relatif à la création de nouveaux centres de contrôle technique dont l'avis y afférent a été publié dans le journal « LE MATIN » en date du 11 Juin 2016.

Il est porté à la connaissance du grand public que :

1. L'article n°07.Paragraphe.1 du règlement de consultation de l'appel à la concurrence est modifié comme suit :

- Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré dans *les bureaux de la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière, Adresse : AV Mae Al Aynaine BP 759 Rabat Agdal Tél : 0537 67 90 35/36, Fax : 0537 77 97 07.*

Au lieu de :

- Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré dans les bureaux du Centre National d'Essais et d'Homologation, Boulevard Oum Errabii, Hay Hassani, Casablanca. Tél : 0522902536, Fax : 0522895300.

2. L'annexe.III.Article.5.Paragraphe.1 du cahier des prescriptions spéciales de l'appel à la concurrence est modifié comme suit :

- Dès que le RESEAU reçoit le procès-verbal de pré-réception du projet de centre de contrôle technique émanant de l'Administration visé à l'article 6 du cahier des prescriptions spéciales relatif à l'appel à la concurrence n° **01/CNEH/DTRSR/2016**, il doit procéder à la mise en place du système d'information et du système qualité au sein du centre de contrôle technique avant de formuler une demande de réception destinée à l'Administration. La date de l'accusé de réception de cette demande marque l'arrêt provisoire du délai de mise en place du système d'information et du système qualité.

Au lieu de :

- Dès que le RESEAU reçoit le procès-verbal de pré-réception du projet de centre de contrôle technique émanant de l'Administration visé à l'article 6 du cahier des prescriptions spéciales relatif à l'appel à la concurrence n°





01/CNEH/DTRSR/2015, il doit procéder à la mise en place du système d'information et du système qualité au sein du centre de contrôle technique avant de formuler une demande de réception destinée à l'Administration. La date de l'accusé de réception de cette demande marque l'arrêt provisoire du délai de mise en place du système d'information et du système qualité.

3. L'annexe.III.Article.15.Paragraphe.2 du cahier des prescriptions spéciales de l'appel à la concurrence est modifié comme suit :

- Le PARTENAIRE s'engage à verser au RESEAU une redevance de six pour cent (6%) sur le chiffre d'affaire généré par le centre par mois.

Au lieu de :

- Le PARTENAIRE s'engage à verser au RESEAU une redevance de cinq pour cent (6%) sur le chiffre d'affaire généré par le centre par mois.

La nouvelle version du dossier d'appel à la concurrence peut être soit :

- Retirée auprès des bureaux de la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière, Adresse : AV Mae Al Aynaine BP 759 Rabat Agdal Tél : 0537 67 90 35/36, Fax : 0537 77 97 07;

Ou bien

- Téléchargé à partir du site internet du Ministère : www.mtpnet.gov.ma.

